

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE DANIEL PERDRIGÉ  
(ENTRE LA LIMITE DE COMMUNE ET L'AVENUE DES PINS)  
RÉALISATIONS DE SONDAGES**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.233

Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **SAGA** en date du 3 septembre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise la réalisation de forages verticaux sur trottoir et chaussée, dans le cadre d'une étude géotechnique, avenue Daniel Perdrigé, entre la limite de commune et l'avenue des Pins, demandée par l'entreprise susnommée,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Daniel Perdrigé, pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

**SAGA INGENIERIE – 26, rue des Carriers Italiens – 91350 GRIGNY**

**Pour le compte de :**

**L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand**

**Tél : 01.41.70.30.06 – Courriel : [assainissement@grandparisgrandest.fr](mailto:assainissement@grandparisgrandest.fr)**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 23 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, côté impair de l'avenue Daniel Perdrigé, entre la limite de commune et l'avenue des Pins.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 23 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus**, la circulation sera restreinte ponctuellement, et protégée par une signalisation réglementaire à alternat manuel ou par feux tricolores, avenue Daniel Perdrigé, entre la limite de commune et l'avenue des Pins. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

À partir du lundi 23 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 05 septembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 17 SEP. 2024  
Montfermeil, le 17 SEP. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.